

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) :

M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen donne pouvoir à Mme ARANGOITS Isabelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. COSCARAT Jean Michel, Mme DUPUY Maddalen

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 3 septembre 2024- Date d'affichage : 03 septembre 2024

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES- EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES -NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

IL précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux

Vu l'article 1383 E bis du Code général des impôts, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 19/09/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 19/09/2024

Le Maire,


Antton CURUTCHARRY